# JANVIER 2021! Thier des Critchons, 14 - 4032 Chênée (Liège). INSTALLATION ELECTRIQUE



Affaire Nº E10\_09\_0608\_20210204\_01

Siège d'exploitation
ZI Bonne Fortune
Rue des Nouvelles Technologies 8
B-4460 GRACE HOLLOGNE
T.V.A.: BE 0507 735 513
Tel: 04/230.33.00
E-Mail: secretariat@pro-control.be

						Dat	e du rappo	rt: 04/02/2021	
Date de visite le(s): 04/02/2021 Adresse de visite: 4032 CHENEE - Thier des Critchions 14									
Agent-visiteur : C Ciermon				Propriétaire : LEMOINE / LEJEUNE					
Agent-visiteur : C Gierman Réf :				Demandeur: ENTREPRISE LAMBERT Installateur: ENTREPRISE LAMBERT					
EAN:				ateur : BE083					
GRD		Compteu	r n° : 92886249		Index* ○ (kWh):	Index*	¹ € (kWh)		
				Injection :	Index* ○ (kWh)	Index*	C (kWh):		
RAPP	ORT DE CONTE	OLE DILIN	JE INSTALLAT	ION ELECTR	IOUE DOMESTIQUE	A BASSE TENSION ET A T	DEC DAC	SE TENSION	
	n de l'objet :	(022 5 0)	LINOTALLAT	TOTA ELECTIV	IQUE DOMESTIQUE	A BASSE TENSION ET A T	INLO DAGO	JE TENSION	
Réglementat	ion appliquée :  l	LIVRE 1 de	l'Arrêté Roval	08/09/2019					
Appareils de	mesure utilisés :	⊠Matéri	el standard attr	ibué à l'agent-	visiteur			200	
						oltaïque < 10Kwc L1 sec 7.1	12)	3	
	de contormite de contrôle 🔲 L				4 ∐ avant le 1er jui	1 2022.* (L1 sec 8.2.2)		Nr 605-INSP	
✓ Vis	site de contrôle d'u	ne ancienne	installation électr	ique domestique	e L1 sec 8.4.3				
5	Visite de contrô	le d'une anci	enne installation	électrique dome	stique L1 sec 8.2.1 (av cien RGIE L1 sec 8.2.2	int le 1.10.81)			
□Visite	de contrôle pour	renforcem	ent et/ou chanc	iement compte	eur L1 sec 8.4.1	a partir du 1.10.81 L1)			
□Visite	de cont <u>rô</u> le lors (	de la vente	d'une unité d'h	abitation L1 se	ec 8.4.2				
	lation : 🔲 nouve		ante 🗌 modific	cation $\square$ exte	nsion				
	on à la terre : ∏		rtement 🗀 na	rtice commune	as régidentielles (es	f Laggrus tackaiassas			
Raccordeme	nt: tension:	∟ appa 1N400 □	rrement ∐ pa	rues commune 30 □3N4nn	es residentielles (sau AC 🗆 DC	f Locaux techniques) Fréquence: 50 Hz			
	ccordement : 🗵			à placé prévue		selon devis GRD			
Câble alimen	tation tableau pr	incipal 4X		pe: VVB	Inter sec gé		300 mA	, type : ☒ A ☐ B ☐ AC	
	terre: Nature:					u sectionneur de terre : EXTE			
Nombre de ta	ableaux∶3 N∶⊠ Voir plai	; Nombre d	le circuits term	;:27 ; Me	esures : Ra = 26,8		٠,,	Ri Global	
				vises rei . LE	WICHNE au 01	/07/2020	s realises		
	TAÏQUE: Nb p		de	wc / Pc to					
N°	P <sub>ac</sub> (W)	I <sub>ac</sub> (A)	Type / Marque	/ P Total	0 W	N° de série	Pro	otection aval: type + I, (A)	
DDR installés	sont adaptés à la	valeur de la	rácistanca do die	narrian de la na	en de terre		1 671		
					circuits qu'elles protège	nt		OK Inf Rem SO	
Exécution de	l'installation électri	que conform	ément aux plans	et schémas				OK Inf Rem SO	
Protection con	llé correspond aux ntre les chocs élec	facteurs d'in	fluences externe	s présents				OK   Inf   Rem   SO	
Continuité des	s liaisons équipote	ntielles princ	ipales, suppléme	ntaires et des Pl	E des Prises de couran	et appareils de classe I		OK Inf Rem SO	
Etat du matér	iel électrique fixe (t	fixations, det	érioration)				N.	OK Inf Rem SO	
Contrôle visus Contrôle du fr	el du matèriel fixe d Inctionnement des	DDR par le	poste fixe ou mot	oile pouvant prés	senter des dangers pou	les personnes et les biens		OK Inf Rem SO	
Controle da la	menorment des	DON par les	a bouton test ou	via un courant d	e delaut			OK LI IIII LI Rem LI SO	
□ INFRACT	TIONS □ voir a	nnexe DT	TINE F 20 [	ີ voir Liste c	i-dessous 🔀 Néar	f +-			
		imicac D i		_ von Liste c	I-deasons 🔯 Ideal				
⊠ REMAR	OUES - vois	annova DT	T INE E 20	□voir Liete c	i-dessous 🗌 Néan	F160			
						<u>(*)</u>			
(Circuits B5 B6 B		ins le dossier d	d'installation, ce conf	trôle a pour second	but de compléter celui-ci				
	•								
ONCLUSION	: (devoirs du prop	oriétaire, ges	tionnaire ou expl	oitant : voir page	e 2) Seules				
s parties visible	s et accessibles de	e l'installation	n ont pu être vérif	īées.					
La prochai	ne visite de contrô	le est à effec	cluer dans le déla	i prescrit par le l	livre 1 AvanHe ∩4/	nt les installations électriques à b 02 / 2046			
L'installation	on électrique n'est	pas conform	e aux prescriptio	ns du Livre 1 de	I'AR du 08/09/2019 co	remant les installations électrique	es à basse t	ension et à très basse	
tension. 🔲 l exécutés sa	installation ne per is retard et toutes	ut être mise i mesures ad	en usage ∐ Les équates doivent é	travaux nécessa tre prises pour d	iires pour faire disparai qu'en cas de maintien s	re les infractions constatées pend n service des installations, les infi	dant la visite	de contrôle, doivent être	
pour les per	sonnes et les biens site complémentai	S.					. a design from the	minorita pas un danger	
☐ Une n	ouvelle visite de co	antrôle est à	exécuter par un o	organisme agréé	au terme du délai de 1	8 mois prenant cours le jour de l'a	acte de vente	ž.	
🔀 Le D	DR général n'a	pas été	scellé, 🛛 Les se	chémas, unifilair	e(s) el de position, ont	elé visés et sont signés par les pe	rsonnes inté	ressées	
	au <i>présent rapport</i> visa de l'agent-visi		≰I Plans de positi	on et Schémas	□DTT_INF_E_20 □				
Pour PR	ROCONTROL ASB		17:19.62			Nom et visa du de Entreprise Lambe			
C Gierr	man	-67				E.Mophico Edition			

selon les informations du client, l'installation a été réalisée avant le 1/06/2020

Le modèle de document est validé via l'approbation du fichier « Liste des documents du SM » disponible chez le COQ.

DTT\_R\_E\_10\_FR -(04)- 11/01/2020 1 sur 4

Infractions:	(Seules les infractions dont la case a été cochée sont d'application):	E10 09 0608 20210204 01

Infrac	tions: (S	eules les infractions dont la case a été cochée sont d'application). E10_09_0608_20210204_01
	DT400	SYSTÈME DE MISE À LA TERRE
믐	BT100 BT101	Absence d'installation de mise à la terre, veuillez y remédier d'urgence (L1-5.4,2)  Veuillez localiser le sectionneur de terre BT (L1-5,4,3,5).
ă	BT102	Veuillez placer un sectionneur de terre (barrette de sectionnement) (L.1-5.4.3.5).
	BT103	Le sectionneur de terre est cassé et/ou corrodé, à remplacer (L1-5.4.3.5)
	BT104	Continuité entre l'amont et l'avait sur le sectionneur de terre ouvert, veuillez y remédier pour une mesure de terre possible. (L1 5.4.3.5).
	BT105 BT106	La prise de terre est traversée par un courant de détaut, y remédier d'urgence (L1-4.2.3.1)  Le sectionneur de terre commun doit être repéré de manière durable et ineffacable par un repérage mentionnant : « Prise de terre commune +adresses des
	BT107	Installations concernées » (L1-5.4.2.1-6)  Le schéma unifilaire et le plan de position de chaque installation électrique faisant usage d'une prise de terre commune doivent mentionner la présence d'une
	BT109	prise de terre commune et la localisation du sectionneur de terre commun. (L1-5,4.2.1-7)  La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre BT doit être de maximum 30 Ohms avec le placement d'un différentiel général de 300 mA
	BT110	(L1-4.2.4.3). La prise de terre commune a une valeur de résistance de dispersion inférieure ou égale à 30 Ohms.(L1-5.4.2.1c2)
	BT114	La section minimum du conducteur de terre, entre la prise de terre et le sectionneur-terre, doit être de 16 mm² si les conducteurs sont en cuivre et munis d'un revêtement les protégeant contre la corrosion, 25 mm² en cuivre nu, 50 mm² en aluminium ou acier (L1- 5.4.2.2).
	BT115 BT116	Dans les lieux domestiques, seuls les conducteurs de protection en cuivre sont admis (L1- 5.4.2.2).  Le conducteur de terre isolé doit être de couleur jaune/vert (L1-5.1.6.2).
ă	BT117	Remplacer le conducteur isolé jaune/vert utilisé comme conducteur actif (L1-5.1.6.2).
	BT118	les conducteurs de terre jaune/vert de câbles des circuits de départ doivent être raccordés à la barrette de terre du tableau BT y remédier d'urgence (L1-4,2,3,2)
	BT122	Les conducteurs de protection PE doivent être convenablement protégés contre les contraintes mécaniques et les effets chimiques et électrochimiques (L1-5,4,3,4).
0	BT123	Il est interdit d'interrompre le circuit de protection lors de l'enlèvement d'une machine ou d'un appareil (L1-5,4,3,6).
	BT124	La continuité du conducteur PE doit absolument être garantie dans le temps ; veuillez y remédier d'urgence (L1-5.4.3.5).
8	BT125 BT126	Rupture de la continuité des conducteurs de protection : veuillez-y remédier d'urgence (l.1-5.4.3.6).
旹	BT126	Rupture de la continuité des liaisons équipotentielles principales : veuillez à y remédier d'urgence (L1-5.4.1.1)  Veuillez réaliser et/ou compléter les liaisons équipotentielles principales, (L1-5.4.1.1)
	BT128	La section minimale de liaisons équipotentielles principales et au moins égale à la moitié de celle du plus gros conducteur PE de l'installation avec un minimum de 6 mm² (L1-5,4,1,1)
	BT129	Les liaisons équipotentielles principales n'ont pas été localisées (L1-5.4.1.1)
	BT130	Rupture de la continuité des liaisons équipotentielles supplémentaires : veuillez y remédier d'urgence (L1-5.4.1.2)
	BT131	Veuillez réaliser et/ou compléter les liaisons équipotentielles supplémentaires. (L.1-5.4.1.2)
	B⊤132	La section minimale de liaisons équipotentielles supplémentaires est au moins égale à la moitié de celle du plus gros conducteur PE de l'installation avec un minimum de 4 mm² ou 2,5mm² sous protection mécanique (L1-5,4,1,2)
	BT133	Les liaisons équipotentielles supplémentaires n'ont pas été localisées (L.1-5.4.1.2)
	BT138	Rupture de liaison de terre sur les prises de courant (L1-5.4.2)
	BT139	Les prises de courant permettant d'alimenter des appareils de classe 1 doivent être munies d'une broche de terre (L1-4.2.4.3a)
	BT140	Une liaison équipotentielle supplémentaire relie tous les éléments conducteurs étrangers et les masses du matériel électrique situés dans les volumes 0,1, 1bis, 2 et 3 (L1-7.1.4.4)
	BT141	Le DDR doit être placé en amont des canalisations de classe I (XFVB, EVAVB,) (L1-4.2.4.3a)
	8T142	Toutes les masses protégées par le même DDR doivent être interconnectées avec la même prise de terre (L1-4.2.4.3a).
	BT300	Les tableaux de repartition sont en matiere incombustible, non hygroscopique et offrent une resistance mecanique suffisante. (I.1-5.3.5.1a)
	BT301	Les tableaux de répartition et de manoeuvre sont installés de manière à rendre aisès leur manoeuvre, leur surveillance et leur entretien ainsi que l'accès au matériel électrique dans ces tableaux.(L1-5.3.5.1c)
무	BT302	L'accès au tableau électrique doit être libre ; veuillez y remédier (L1-5.3.5.1c)
$\blacksquare$	BT303 BT304	Les tableaux de répartition et de manoeuvre sont repérés de manière claire, bien visible et indélébile(L1-3.1.3.3a)
- i	BT310	La tension d'alimentation doit être indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre(L1-3,1,3,3a),  Veuillez complèter le repérage des circuits (L1 3,1,3,1)
	BT311	Repérer les circuits de manière claire et durable (L1 3.1.3.1).
	BT312	Repérage des circuits incorrects à remettre à jour (L1 3.1.3.1)
무	BT315	Tableau BT å nettøyer et/ou å dépoussiérer (L1 9,1,1.).
	BT317 BT318	Obturer presse-étoupe d'attente du tableau (L1 5.2.6.1)
	BT319	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter (L1 4.4.3.2).
<b>=</b>	BT320	La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations (L1 4.4.1.5)
	BT322	Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 Å. (L1 5.3.5,1b)
	BT323	Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux
		distincts, écarlés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts (£1 5.3.5.1c)  DOSSIER
	BT400	Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour (L1 3.1.2.1)
-	BT401	Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier (L1 3,1.2.1)
무	BT404	Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position (L1 3.1.2.1a)
	BT405	Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version.(L1 3.1.2.)
	BT414	Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par les personnes mentionnées au L1 3.1.2.1a  Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation à le plans de position d'une installation à le plans de position de la plans de la plans de position de la plans
	BT415 BT416	Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le <i>chapitre</i> 2.13. (L.1.3.1.2.1a)
	D1410	Pour les schémas unifilaires et les plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet, Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments (L1 3.1,2.1a)
	BT417	La tension et la nature du courant doivent être mentionnées sur le schéma unifilaire, (L1 3.1.2.1a)
	BT418	Toute ancienne partie de l'installation électrique dont la réalisation sur place à été entamée avant le 1/10/1981 et figurant sur les schémas unifilaires est indiquée par un cartouche à l'intérieur duquel il est mentionné « partie ancienne ». (L1 3.1.2.1a)
	BT419	Les schémas unifilaires reprennent au moins les canalisations électriques (type, section, nombre des conducteurs), les dispositifs de protection, les équipements, les machines et appareils fixes L1 3.1.2.2a)
	BT422	Veuillez nous fournir les rapports de mise en service les deux derniers rapports périodiques de vos installations (L1 9.1.2).
	DTCC4	CONTACT DIRECT
	BT501 BT502	Le degré de protection des enveloppes et des obstacles est au moins égal à IPXX-B en BT (L1 4.2.2.3)  La protection contre les chocs électriques par contacts directs n'est pas assurée (Obturer les ouvertures dans le carta de protection) (L1 4.2.2.3).
100-110		CONTACT INDIRECT
	BT600	Les mesures passives contre les contacts indirects ne sont pas assurées, placer le DDR dans un coffret de classe II en amont du TD de classe I (L1 4.2.4.3).
-	BT601 BT602	L'utilisation de machines et d'apparells électriques de classe 0 est interdite(L1 4,2.4.3a)  Les masses du matériel électrique à basse tension de la classe I sont reliées au conducteur de protection (L1 4,2.4.3a)
	BT603	Des mesures adéquates sont prises pour que les bornes d'entrée du DDR soient inaccessibles (L.1.4.2.4.3a)
	BT608	L'installation électrique doit être indépendante vis à vis des autres installations (L1 3.3.1.).
	BT609	Afin d'effectuer un contrôle complet, tout matériel électrique doit rester aisément accessible (L1 5.1.5.1),

	Paris I	FACTEURS D'INFLUENCES EXTERNES, CIRCUITS DE SECURITE ET CRITIQUE
	BT702	Le matériel installé ne correspond pas aux facteurs d'influences externes présents.(L1 9,1,6 & 5,1,4).
	BT703	Le matériel électrique est disposé et installé de telle sorte que ne soit pas génée la dissipation de la chaleur produite en service normal par ce matériel électrique (L1 5.1.1.2).
	BT704	Le matériel électrique encastré dans des matériaux combustibles est pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé, ou auto extinguible ou complétement séparé de ces matériaux combustibles par des élèments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles (L1 5.3.5.4c)
	BT705	Le matériel électrique en montage apparent sur des matériaux combustibles est pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible; ou complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto extinguibles
		(L1 4.3.3.5a)
		PROTECTIONS
	BT900	Un DDR, dont le courant de fonctionnement est au maximum 300 milliampères, est au moins placé à l'origine de l'installation électrique(L1-4.2.4.3.b)
	BT901	Il est interdit de placer un dispositif de protection à courant différentiel résiduel de type A en amont d'un ou de plusieurs dispositifs de protection à courant différentiel qui ont une fonction de protection contre les défauts avec une composante continue totale de plus de 6mA.(L1-5.3,5,3a)
	BT902	Le DDR placé en tête de l'installation a une intensité nominale au moins égale à 40 A de type A ou B, de 3000 A et 22,5 kA <sup>2</sup> s.(L1-5,3.5.5e)
무	BT903 BT904	Les DDR ne fonctionnent pas en présence d'un courant de défaut, (L1-5.3.5.3k)
	BT905	Veuillez vérifier le raccordement correct des DDR ou leur fonctionnement. En effet, le bouton test ne fait pas déclencher le DDR (L1-5,3.5,3k)  Dans les installations électriques domestiques les circuits desservant les salles d'eau, les lessiveuses, les séchoirs, les essoreuses et les lave-vaisselle
	B1300	doivent être protégés par un ou plusieurs DDR de maximum 30 mA (1.14.2.4.3c).
	BT906	Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel qui ne sont pas à sécurité positive sont interdits dans les lieux domestiques (L1-5-3-5-3-b)
	BT907	Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un DDR, notamment en pontant par une liaison les bornes d'entrée et les bornes de sortie du DDR (L1 5.3.5.3j)
	BT908	Les DDR doivent assurer la coupure de tous les conducteurs actifs : phases et neutre (L1-5.3.5.3c).
	BT911	Veuillez adapter l'intensité nominale des disjoncteurs et/ou fusibles à la section et des canalisations (L1 4.4.1.5).
=	BT912 BT913	Les disjoncteurs et/ou fusibles de protection sont surdimensionnès : à remplacer (L1 4.4.1.5).
H	BT914	Circuits à équilibrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale (L.1.4.4.1.5).  L'indication de l'ampérage des fusibles et/ou disjoncteur n'est pas visible (L.1.4.4.1.5).
Ö	BT917	Dans les installations domestiques, les bases des fusibles doivent avoir des éléments de calibrage (L1 5.3.5.5.a).
	BT918	Il y a changement de section, prévoir une protection de surintensité ou bien protéger en amont pour la section la plus faible (L1 4.4.3.1).
	BT919	Fusibles shuntés à remplacer (L1 4.4.3.).
	BT920	Veuillez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à la somme des intensités nominales des circuits situés en aval du DDR (L1 4.4.3.2).
	BT922	L'indication du pouvoir de coupure du disjoncteur et/ou fusible est effacée et non visible ; à vérifier et à remplacer si inexistante (L1 5.3.5.5.)
	BT927	Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit
	BT928	exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2)  Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un
		circuit exclusivement dédié, (L1 5.2.1.2)  Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits
	BT929	disjoncteurs) et les disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection de branchement, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3, (L1 5,3,5,5)
	BT930	Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11 (L1 4,4,1.5)
		CANALISATIONS
	BT1000	Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca (L1 5.2.7.2)
	BT1001	Les conducteurs isolés et les câbles installès en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2.7.3)
H	BT1003 BT1004	La section des conducteurs des circuits alimentant des socies de prises de courant ou des circuits mixtes doit être de minimum 2,5 mm² : y remêdier (L1 5.2.1.2) Le conducteur neutre doit être bleu (L1 5.1.6.2).
ŏ	BT1005	Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre (L1 5,1,6,2).
	BT1006	Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir (L1 5.3.5.5).
	BT1007	Raccords sucres à remplacer par des borniers règlementaires (L1 1.4.1.1).
8	BT1008 BT1009	Les conduits doivent être conformes aux normes (L1 5.2.9.3).
	BT1010	Il est interdit de fixer directement une canalisation électrique sur une canalisation d'eau, de gaz, d'air comprimé, (L1 5.2.8.). Les canalisations électriques ne sont pas placées parallèlement au-dessous des canalisations pouvant donner lieu à des condensations (telles que
		canalisations d'eau, de vapeur ou de gaz) (L1 5.2.8.)  ISOLEMENT
0	BT1100	Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier (L1-6.4.5.1).
	BT1101	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter des qu'un contrôle est possible (L.1-6.4.5.1)
	BT1102	Les mesures d'isolement ont èté réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées (L1-6.4.5.1).
-	571000	INSTALLATION
8	BT1200 BT1201	Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique (£1 9.5.).
ᆸ	BT1202	L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr (L1 1.4.2.1). Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse (L1 3.3.1).
	BT1205	Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au
	DT	ras du sol fini (L1 5.2.1.5).
	BT1208	Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés (L.1.1.4.2.1).
H	BT1209 BT1211	Câbiage à replacer correctement dans les goulottes (L1 5.2.9.6).
d	BT1212	Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble (L1 5.2.9.5).  Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel (L1 5.2.6.1).
	BT1213	Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer (L1 5.2.6.1).
	BT1214	Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble (L1 5.2.6.1).
9	BT1215	Obstruer les entrées de câbles non utilisées (L1 5.2.6.1).
8	BT1216	Réaliser les connexions dans des boites, boiters, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art (L1 5.2.6.1).
H	BT1217 BT1219	Equipement à refixer dans son blochet (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4). Equipement à refermer (L1 1.4.1.1).
	BT1220	Les prises de courant avec uniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques et/ou dans les installations non-domestiques sans personnel averti (BA4) ou qualifie (BA5)(L1 5.3.5.2)
	DT4204	En cas d'influence externe (AD2 a AD8), l'axe des alvéoles des socies de prises de courant se trouve à une hauteur d'au moins 0,25 m au-dessus du sol fini.
	BT1221	(L1 5.3.5.2)
-	BT1222	Le nombre de socies de prises de courant simples ou multiples est limite à huit par circuit.(L1 5.3.5,2)
	BT1223	Absence de repérage sur les conducteurs en DC et/ou les conducteurs actifs en AC (L1 7,112.2)
	BT1224	Absence des panneaux d'avertissement des dangers liés à l'électricité, complétés par les indications suivantes: « Ne pas déconnecter en charge » et « Installation électrique toujours sous tension » ou équivalentes, placées en des endroits judicieux (L1 7.112.2)
_		Les machines et appareils fixes et les ensembles d'appareillage à basse tension doivent être repérés de manière claire, bien visible et indélébile par
	BT1225	des repérages individuels (I 1 3 1 3 2)
	BT1225 BT1226	des repérages individuels (L1 3.1.3.2) Les prescriptions du livre1 sous-section 7.1.5.3b relatives au matériel électrique placé dans le volume 2 « salle de bain » ne sont pas remplis (L1 7.1.5.3b)
0	BT1226	des repérages individuels (L1 3.1.3.2) Les prescriptions du livre1 sous-section 7.1.5.3b relatives au matériel électrique placé dans le volume 2 « salle de bain » ne sont pas remplis (L1 7.1.5.3b) GENERALITES
	BT1226	des repérages individuels (L1 3.1.3.2) Les prescriptions du livre1 sous-section 7,1.5,3b relatives au matériel électrique placé dans le volume 2 « salle de bain » ne sont pas remplis (L1 7,1.5,3b)  GENERALITES Les installations ci-après, n'ont pas fait l'objet de ce contrôle :
	BT1226	des repérages individuels (L1 3.1.3.2) Les prescriptions du livre1 sous-section 7.1.5.3b relatives au matériel électrique placé dans le volume 2 « salle de bain » ne sont pas remplis (L1 7.1.5.3b) GENERALITES

## LIVRE 1 Partie 9. Prescriptions générales à observer par les personnes

Section 9.1.2. Devoirs du propriétaire, questionnaire ou exploitant dans les installations domestiques.
Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique détent le dossier de l'installation électrique établi en deux exemplaires. Le dossier de l'installation électrique domestique comporte:

- ejectrique conteauque comporte. 1, le ou les schémas unifilaires de l'installation électrique; 2, le ou les plans de position de l'installation électrique; 3, le ou les rapports de contrôle de conformité de l'installation électrique dont question au *chapitre 6 4*;

- 3, le du les replots de como de controlle de l'installation electrique dont question au chapitre 6.5;
  4, éventuellement, le ou les rapports de visite de contrôle de l'installation électrique dont question au chapitre 6.5;
  5, éventuellement, les documents établissant que le matériel électrique offre les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils et canalisations électriques;
  6, éventuellement, les mêmes documents que repris sous les points 1, 2, 3 et de 5, 5, si une modification importante ou une extension importante a été faite à l'installation électrique;
  7, éventuellement, la ou les descriptions succincles de toute modification ou extension, qui ne peut être qualifiée d'importante, qui auraient été apportées à l'installation électrique.

En ce qui concerne les installations photovoltaïques domestiques à basse tension visées au chapitre 7.112, le dossier de l'installation électrique comporte aussi

- les notices d'utilisation de l'installation (fonctionnement et maintenance);
   les consignes de sécurité relatives à l'intervention sur l'installation et son utilisation;
   les références et les caractéristiques techniques du maténel installé (marque, modèle, puissance,...)

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique est tenu

- Le droi assurer ou d'en faire assurer l'entretten; 2, de prendre loutes mesures adéquates pour que les dispositions du présent Livre soient en tout temps observées,

- 2. de prenue duvise inserves adequates pour que les aispositions du présent Livre soient en tout temps observées;
  3. de transmettre au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique;
  4. de mettre à la disposition du locataire éventuel une copie du dossier de l'installation électrique;
  5. d'aviser immédialement le fonctionnaire préposé a la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, a la présence d'installations électriques.

### Section 9.1.3. Installations en infraction lors du contrôle de conformité ou de la visite de contrôle

Sous-section 9,1,3,1, Contrôle de conformité

Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent Livre sont constatées lors du contrôle de conformité ne peut être mise en usage. Pour le cas vise à la sous-section 6.4.7.3. 4eme alinéa dont le contrôle de conformité a été réalisé après la mise en usage, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle de conformité sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens

#### Sous-section 9\_1\_3\_2. Visite de contrôle

Sous-section and a section and the second section and second section and section and section and second section and section are section and section and section and section and section and section are section and section En outre pour les installations domestiques :

- la vérification de la dispantion des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle; le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Section 9.1.4. Installations en infraction lors de la visite de contrôle d'une ancienne installation domestique
Les préscriptions de la sous-section 9.1.3.2, sont d'application forsque les infractions sont constatées lors des visites de contrôle effectuées en vertu des sections 8.4.1, et 8.4.3, et lors de la nouvelle visite de contrôle effectuée en vertu la section 8.4.2.

Section 9.1.5. Localisation des canalisations électriques souterraines
Le propriétaire d'une canalisation électrique souterraine est, en tout temps, à même de tenir à disposition les plans des canalisations souterraines, ou à défaut, de donner les indications nécessaires pour localiser celle-ci, il le fait dans un délai de sept jours ouvrables, à partir de la réception de la demande qui lui est adressée à cet effet, à quiconque est autorisé à exécuter les travaux dans le voisinage du câble

Section 6.4.7. Cas spécifiques de contrôle de conformité avant mise en usage
Sous-section 6.4.7.3, Modification ou extension
Toute modification importante ou extension importante d'une installation à basse ou très basse tension alternative ou continue fait l'objet d'un contrôle de conformité aux prescriptions du présent
Livre avant la mise en usage de ladite modification ou extension. Ce contrôle de conformité est limité à la partie ajoutée ou modifiée de l'installation. Toute modification ou extension ayant un impact sur la partie non modifiée doit être mentionnée dans le rapport de contrôle. Cette partie non modifiée doit faire l'objet d'un contrôle de conformité en ce qui concerne les caractéristiques modifiées.



NOTE DINFORMATION

Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants
  - la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
- Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;
- Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):
- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme)

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné :
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique :
- e L'achetqur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.feov.be







